

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)**

**Modifications Éco-PTZ – 31 mars 2025**

Des précisions et des ajustements concernant l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) destinées à financer des travaux de rénovation énergétique dans les logements anciens sont apportées par un arrêté du 27 mars 2025. Ces nouvelles dispositions s'appliquent **à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025**.

Dans l'attente, les informations présentées sur cette page restent valables.

Vous souhaitez faire des travaux de rénovation énergétique dans votre logement ? Vous pouvez obtenir un **prêt sans intérêts** appelé . Nous vous indiquons les**conditions** et la **démarche** à suivre pour pouvoir en bénéficier.

Il existe **3 grandes catégories** de travaux concernées par l'éco-PTZ :

Les travaux de rénovation **ponctuelle** permettant à votre logement d'améliorer sa performance énergétique (par exemple, isolation de votre toiture, changement de fenêtres et/ou de chauffage)

Les travaux de rénovation **globale** permettant à votre logement d'atteindre une **performance énergétique minimale**

Les travaux de réhabilitation de votre installation d'assainissement non collectif par un dispositif ne consommant pas d'énergie.

**À noter**

Il est possible de cumuler l'éco-PTZ et MaPrimeRénov' pour **financer le reste à charge de vos travaux** ayant ouvert droit à MaPrimeRénov'. Par ailleurs, il existe également un éco-PTZ Copropriété pour financer les travaux de rénovation énergétique portant sur les parties et équipements communs ou sur les parties privatives en cas de travaux d'intérêt collectif.

Pour définir les travaux les plus utiles et les plus rentables, il est recommandé de faire appel à un conseiller spécialisé en rénovation de l'habitat :

**Où s'adresser ?**

**Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')**

Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers de France Rénov'.

**Par téléphone**

**0 808 800 700**

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

Ce service est **gratuit**.

**Aides et prêts pour l'amélioration et la rénovation énergétique de l'habitat**

**Aides de l'Anah**

MaPrimeRénov'

MaPrimeRénov' Copropriété

MaPrimeAdapt'

Autres aides

**Aides "Certificats d'économie d'énergie (CEE)" et Primes**

CEE "Standard"

Coup de pouce Chauffage

Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif

**Autres aides**

Éco-PTZ « Standard »

Éco-PTZ Copropriétés

Prêt avance mutation ne portant pas intérêt (également appelé Prêt avance rénovation – PAR +)

Prêt de la Caf

Insonorisation d'un logement proche d'un aéroport

Le montant maximal de l'éco-PTZ est le suivant :

7 000 € pour **1** action de travaux sur les parois vitrées

15 000 € pour **1** action de travaux d'une autre nature

25 000 € pour un lot de **2** travaux

30 000 € pour un lot de **3** travaux ou plus.

**Choisir les travaux**

La nature des travaux diffère selon que le logement est situé en métropole ou en outre-mer.

Pour bénéficier de l'éco-PTZ, vos travaux doivent concerner **au moins une des catégories de travaux suivante** :

Isolation thermique des toitures

Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur

Isolation thermique des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur

Isolation des planchers bas

Installation, régulation ou remplacement de systèmes de chauffage éventuellement associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire performants

Installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable

Installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

#### À savoir

Il est généralement plus efficace de commencer par isoler et ventiler votre logement avant de changer les systèmes de production de chauffage et d'eau chaude.

Pour définir les travaux les plus utiles et les plus rentables, il est recommandé de faire appel à un conseiller spécialisé en rénovation de l'habitat :

#### Où s'adresser ?

**Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')**

Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers de France Rénov'.

**Par téléphone**

**0 808 800 700**

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

Ce service est **gratuit**.

Pour bénéficier de l'éco-PTZ, vos travaux doivent concerner **au moins une des catégories de travaux suivantes** :

Protection des toitures contre les rayonnements solaires

Protection des murs donnant sur l'extérieur contre les rayonnements solaires, sur au moins la moitié de la surface totale de ces murs

Isolation thermique performante d'au moins la moitié des parois vitrées ou travaux de protection des baies donnant sur l'extérieur contre les rayonnements solaires, sur au moins la moitié des baies et à la condition que les matériaux utilisés viennent en remplacement de parois en simple vitrage, éventuellement associés à l'installation de brasseurs d'air fixes

Systèmes de chauffage, éventuellement associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire performants

Installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable

Installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable

Isolation des planchers bas.

Pour en savoir plus, le ministère en charge de l'écologie met à disposition une présentation des caractéristiques techniques de ces travaux – APPLICATION/PDF – 585.2 KB.

#### À savoir

Il est généralement plus efficace de commencer par isoler et ventiler votre logement avant de changer les systèmes de production de chauffage et d'eau chaude.

Pour définir les travaux les plus utiles et les plus rentables, il est recommandé de faire appel à un conseiller spécialisé en rénovation de l'habitat :

#### Où s'adresser ?

**Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')**

Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers de France Rénov'.

**Par téléphone**

**0 808 800 700**

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

Ce service est **gratuit**.

**Vérifier si les conditions sont remplies**

Vous devez être propriétaire occupant ou bailleur.

Les travaux doivent être réalisés dans un logement à usage de résidence principale. Ce logement doit avoir été construit **depuis plus de 2 ans** à la date du début des travaux.

En cas de mise en location du logement, celui-ci doit être loué dans les 6 mois suivant la fin des travaux.

#### À savoir

L'éco-PTZ est attribué **sans condition de ressources**.

**Choisir l'entreprise qui va réaliser les travaux**

Les travaux doivent impérativement être réalisés par une entreprise Reconnue garant de l'environnement (RGE) et détentrice des certifications correspondant aux travaux entrepris.

Ces entreprises sont listées dans un annuaire :

- Rechercher une entreprise ayant la qualité "Reconnu garant de l'environnement"

**Trouver un établissement ou une société qui va financer l'éco-PTZ**

L'éco-PTZ est proposé par les établissements de crédit, les sociétés de financement et les sociétés de tiers-financement qui ont signé une convention avec l'État.

Il est possible de consulter la liste des établissements et sociétés actuellement concernés par le dispositif.

### Remplir le dossier

Une fois le choix des travaux défini, vous devez vous adresser à un établissement de crédit ou à une société de financement ou à une société de tiers-financement avec votre dossier de demande d'éco-PTZ.

Ce dossier se compose des documents suivants :

Formulaires à remplir (formulaires Emprunteur et Entreprise complétés)

Descriptif et devis détaillés des travaux à réaliser

Toutefois, lorsque la demande d'éco-PTZ intervient en même temps qu'une demande de prêt pour l'acquisition du logement faisant l'objet de travaux, le descriptif et le devis détaillés peuvent être fournis postérieurement, au plus tard à la date de versement du prêt.

Les formulaires diffèrent selon que votre logement est situé en métropole ou en outre-mer.

2 formulaires sont à remplir :

- Éco-PTZ individuel : formulaire Emprunteur (tous travaux éligibles)

- Éco-PTZ individuel : formulaire Entreprise réalisation d'une ou plusieurs actions de rénovation énergétique

2 formulaires sont à remplir :

- Éco-PTZ individuel : formulaire Emprunteur (tous travaux éligibles)

- Éco-PTZ individuel : formulaire Entreprise réalisation d'une ou plusieurs actions de rénovation énergétique

### Recevoir l'aide

Votre dossier sera examiné par l'établissement de crédit, la société de financement ou la société de tiers-financement. L'établissement ou la société décidera, comme pour toute demande de prêt, de vous prêter la somme demandée en fonction de votre endettement préalable et de votre capacité à rembourser.

Le versement de l'éco-PTZ peut s'effectuer en 1 seule fois sur la base du descriptif et des devis détaillés des travaux à réaliser.

Il peut aussi être fait en plusieurs fois sur la base des factures de travaux réalisés transmises au fur et à mesure jusqu'à la date de clôture de l'éco-PTZ.

### Se renseigner sur les aides financières complémentaires

Jusqu'au **31 décembre 2027**, il est possible de bénéficier d'un éco-PTZ complémentaire pour financer d'autres travaux éligibles à l'éco-PTZ initial.

La demande d'éco-PTZ complémentaire doit être faite dans un **délai de 5 ans** à partir de la date d'émission de l'offre du 1<sup>er</sup> éco-PTZ.

La somme des montants de l'éco-PTZ initial et de l'éco-PTZ complémentaire peut atteindre au maximum 50 000 € (dans certains cas, cette somme est d'au maximum 30 000 € en fonction de la nature des travaux choisis).

Par ailleurs, il est possible de cumuler l'éco-PTZ avec les aides suivantes :

Aide de l'Anah et aide des collectivités territoriales

Certificat d'économie d'énergie (CEE)

PTZ pour l'accession à la propriété.

Une simulation peut être faite pour connaître et estimer le montant des aides financières dont on peut bénéficier :

- Estimer ses droits aux aides à la rénovation énergétique

### Faire les travaux

Les travaux doivent être réalisés en intégralité dans un délai de 3 ans dès l'attribution de l'éco-PTZ.

Toutefois, une (ou plusieurs) demande d'allongement du délai de réalisation des travaux peut être faite **au plus tard 3 mois avant l'expiration du délai** dans l'un des 4 cas suivants :

Force majeure. La force majeure est retenue si elle a une incidence sur la réalisation des travaux prévus dans le cadre d'un contrat de construction ou dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (Vefa) ou d'une vente d'un immeuble à rénover ou si vous vous faites aider par un architecte pour la réalisation des travaux

Maladie ou accident ayant entraîné une incapacité temporaire de travail d'une durée de 3 mois minimum et ayant une incidence sur la réalisation des travaux ou décès

Procédure contentieuse liée à la réalisation des travaux et ayant une incidence sur la réalisation des travaux

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou de catastrophe technologique ayant une incidence sur la réalisation des travaux.

La demande d'allongement doit être motivée. Il est nécessaire de présenter un justificatif.

Si vous n'obtenez pas de réponse dans les 2 mois suivant la transmission de votre demande motivée accompagnée du document justificatif, votre demande est considérée comme rejetée. Les avantages financiers de l'éco-PTZ sont alors perdus pour les travaux non terminés à la date d'achèvement initialement exigée.

### Rembourser le prêt

Vous devez rembourser le prêt dans un **délai maximal de 15 ans**.

#### À savoir

Tant que l'éco-PTZ n'est pas intégralement remboursé, votre logement ne peut pas être transformé en local commercial ou professionnel ou mis en location saisonnière ou utilisé comme résidence secondaire. Le non-respect de ces obligations entraîne le remboursement intégral du capital restant dû.

### Transmettre les documents justifiant la réalisation des travaux

Vous devez transmettre à l'établissement de crédit, société de financement ou société de tiers-financement tous les éléments justifiant que les travaux ont été réalisés, dans un **délai de 3 ans à partir de la date d'octroi de l'éco-PTZ**. Ce délai **n'a pas à être respecté** si vous avez fait une demande d'allongement du délai (ou plusieurs) pour réaliser les travaux en raison de la survenu d'une situation limitativement prévue par la réglementation (force majeure, ...). Le montant maximal de l'éco-PTZ est de 50 000 €.

#### Choisir les travaux

La nature des travaux diffère selon que votre logement est situé en métropole ou en outre-mer.

Pour bénéficier de l'éco-PTZ, les travaux effectués dans votre logement doivent permettre d'améliorer sa performance énergétique globale.

Vous devez au préalable faire réaliser un audit énergétique.

L'audit énergétique doit être réalisé par un professionnel (notamment, sociétés d'architectes et architectes inscrits à l'ordre et ayant suivi une formation, professionnel reconnu garant de l'environnement).

#### À noter

Le professionnel choisi ne peut pas sous-traiter la réalisation de l'audit énergétique.

Les travaux engagés à la suite de cet audit énergétique doivent permettre à votre logement d'atteindre les objectifs suivants :

Une consommation conventionnelle annuelle inférieure à 331 kWh/m<sup>2</sup> en énergie primaire après travaux sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude

Un gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude.

Pour définir les travaux les plus utiles et les plus rentables, il est recommandé de faire appel à un conseiller spécialisé en rénovation de l'habitat :

#### Où s'adresser ?

##### Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')

Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers de France Rénov'.

#### Par téléphone

**0 808 800 700**

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

Ce service est **gratuit**.

Pour bénéficier de l'éco-PTZ, vos travaux doivent respecter certaines caractéristiques.

Pour définir les travaux les plus utiles et les plus rentables, il est recommandé de faire appel à un conseiller spécialisé en rénovation de l'habitat :

#### Où s'adresser ?

##### Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')

Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers de France Rénov'.

#### Par téléphone

**0 808 800 700**

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

Ce service est **gratuit**.

#### Vérifier si vous remplissez les conditions

Vous devez être propriétaire occupant ou bailleur.

Les travaux doivent être réalisés dans un logement à usage de résidence principale. Ce logement doit avoir été construit **depuis plus de 2 ans** à la date du début des travaux.

En cas de mise en location du logement, celui-ci doit être loué dans les 6 mois suivant la fin des travaux.

#### À savoir

L'éco-PTZ est attribué **sans condition de ressources**.

#### Choisir l'entreprise qui va réaliser les travaux

Les travaux doivent impérativement être réalisés par une entreprise Reconnue garant de l'environnement (RGE) et détentrice des certifications correspondant aux travaux entrepris.

Ces entreprises sont listées dans un annuaire :

- Rechercher une entreprise ayant la qualité "Reconnu garant de l'environnement"

#### Trouver l'établissement ou la société qui va financer l'éco-PTZ

L'éco-PTZ est proposé par les établissements de crédit, les sociétés de financement et les sociétés de tiers-financement qui ont signé une convention avec l'État.

Il est possible de consulter la liste des établissements et sociétés actuellement concernés par le dispositif.

#### Remplir le dossier

Une fois le choix des travaux défini, vous devez vous adresser à un établissement de crédit ou à une société de financement ou à une société de tiers-financement avec votre dossier de demande d'éco-PTZ.

Ce dossier se compose des documents suivants :

Formulaires à remplir (formulaires Emprunteur et Entreprise complétés)

Descriptif et devis détaillés des travaux à réaliser

Toutefois, lorsque la demande d'éco-PTZ intervient en même temps qu'une demande de prêt pour l'acquisition du logement faisant l'objet de travaux, le descriptif et le devis détaillés peuvent être fournis postérieurement, au plus tard à la date de versement du prêt.

Les formulaires diffèrent selon que votre logement est situé en métropole ou en outre-mer.

2 formulaires sont à remplir :

- Éco-PTZ individuel : formulaire Emprunteur (tous travaux éligibles)
- Éco-PTZ individuel : formulaire Entreprise Performance globale

2 formulaires sont à remplir :

- Éco-PTZ individuel : formulaire Emprunteur (tous travaux éligibles)
- Éco-PTZ individuel : formulaire Entreprise Performance globale

### Recevoir l'aide

Votre dossier sera examiné par l'établissement de crédit, la société de financement ou la société de tiers-financement. L'établissement ou la société décidera, comme pour toute demande de prêt, de vous prêter la somme demandée en fonction de votre endettement préalable et de votre capacité à rembourser.

Le versement de l'éco-PTZ peut s'effectuer en 1 seule fois sur la base du descriptif et des devis détaillés des travaux à réaliser.

Il peut aussi être fait en plusieurs fois sur la base des factures de travaux réalisés transmises au fur et à mesure jusqu'à la date de clôture de l'éco-PTZ.

### Se renseigner sur les aides financières complémentaires

Jusqu'au **31 décembre 2027**, il est possible de bénéficier d'un éco-PTZ complémentaire pour financer d'autres travaux éligibles à l'éco-PTZ initial.

La demande d'éco-PTZ complémentaire doit être faite dans un **délai de 5 ans** à partir de la date d'émission de l'offre du 1<sup>er</sup> éco-PTZ.

La somme des montants de l'éco-PTZ initial et de l'éco-PTZ complémentaire peut atteindre au maximum 50 000 € (dans certains cas, cette somme est d'au maximum 30 000 € en fonction de la nature des travaux choisis).

Par ailleurs, il est possible de cumuler l'éco-PTZ avec les aides suivantes :

Aide de l'Anah et aide des collectivités territoriales

Certificat d'économie d'énergie (CEE)

PTZ pour l'accession à la propriété.

Une simulation peut être faite pour connaître et estimer le montant des aides financières dont on peut bénéficier :

- Estimer ses droits aux aides à la rénovation énergétique

### Faire les travaux

Les travaux doivent être réalisés en intégralité dans un délai de 3 ans dès l'attribution de l'éco-PTZ.

Toutefois, une demande d'allongement du délai de réalisation des travaux peut être faite au plus tard 3 mois avant l'expiration du délai dans l'un des 4 cas suivants :

Force majeure

Maladie ou accident ayant entraîné une incapacité temporaire de travail d'une durée de 3 mois minimum

Procédure contentieuse liée à la réalisation de l'opération

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou de catastrophe technologique

### Rembourser le prêt

Vous devez rembourser l'éco-PTZ dans un **délai maximal de 20 ans**.

Le remboursement s'effectue tous les mois sur toute la durée de la période de remboursement.

### À savoir

Tant que l'éco-PTZ n'est pas intégralement remboursé, votre logement ne peut pas être transformé en local commercial ou professionnel ou mis en location saisonnière ou utilisé comme résidence secondaire. Le non-respect de ces obligations entraîne le remboursement intégral du capital restant dû.

### Transmettre les documents justifiant la réalisation des travaux

Vous devez transmettre à l'établissement de crédit, société de financement ou société de tiers-financement tous les éléments justifiant que les travaux ont été réalisés, dans un **délai de 3 ans à partir de la date d'octroi de l'éco-PTZ**.

Ce délai **n'a pas à être respecté** si vous avez fait une demande d'allongement du délai (ou plusieurs) pour réaliser les travaux en raison de la survenue d'une situation limitativement prévue par la réglementation (force majeure, ...).

Le montant maximal de l'éco-PTZ est de 10 000 €.

### Choisir les travaux

Pour bénéficier de l'éco-PTZ en métropole ou en outre-mer, vos travaux doivent permettre de réhabiliter votre système d'assainissement non collectif.

Le nouveau système d'assainissement non collectif ne doit pas consommer d'énergie. Il doit se conformer à des prescriptions techniques spécifiques .

**Vérifier si vous remplissez les conditions**

Vous devez être propriétaire occupant ou bailleur.

Les travaux doivent être réalisés dans un logement à usage de résidence principale. Ce logement doit avoir été construit **depuis plus de 2 ans** à la date du début des travaux.

En cas de mise en location du logement, celui-ci doit être loué dans les 6 mois suivant la fin des travaux.

**À savoir**

L'éco-PTZ est attribué **sans condition de ressources**.

**Choisir l'entreprise qui va réaliser les travaux**

Le recours à une entreprise titulaire d'un signe de qualité RGE est facultatif pour les travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie.

**Trouver l'établissement ou la société qui va financer l'éco-PTZ**

L'éco-PTZ est proposé par les établissements de crédit, les sociétés de financement et les sociétés de tiers-financement qui ont signé une convention avec l'État.

Il est possible de consulter la liste des établissements et sociétés actuellement concernés par le dispositif.

**Remplir le dossier**

Vous devez vous adresser à un établissement de crédit ou à une société de financement ou à une société de tiers-financement avec votre dossier de demande d'éco-PTZ.

Ce dossier se compose des documents suivants :

Formulaires à remplir (formulaires Emprunteur et Entreprise complétés)

Descriptif et devis détaillés des travaux à réaliser

Toutefois, lorsque la demande d'éco-PTZ intervient en même temps qu'une demande de prêt pour l'acquisition du logement faisant l'objet de travaux, le descriptif et le devis détaillés peuvent être fournis postérieurement, au plus tard à la date de versement du prêt.

Les formulaires diffèrent selon que votre logement est situé en métropole ou en outre-mer.

Que vous soyez en métropole ou en outre-mer, votre dossier de demande d'éco-PTZ doit comporter les 2 formulaires suivants :

- Éco-PTZ individuel : formulaire Emprunteur (tous travaux éligibles)
- Éco-PTZ individuel : formulaire Entreprise Assainissement (métropole et Dom)

**Recevoir l'aide**

Votre dossier sera examiné par l'établissement de crédit, la société de financement ou la société de tiers-financement.

L'établissement ou la société décidera, comme pour toute demande de prêt, de vous prêter la somme demandée en fonction de votre endettement préalable et de votre capacité à rembourser.

Le versement de l'éco-PTZ peut s'effectuer en 1 seule fois sur la base du descriptif et des devis détaillés des travaux à réaliser.

Il peut aussi être fait en plusieurs fois sur la base des factures de travaux réalisés transmises au fur et à mesure jusqu'à la date de clôture de l'éco-PTZ.

**Se renseigner sur les aides financières complémentaires**

Jusqu'au **31 décembre 2027**, il est possible de bénéficier d'un éco-PTZ complémentaire pour financer d'autres travaux éligibles à l'éco-PTZ initial.

La demande d'éco-PTZ complémentaire doit être faite dans un **délai de 5 ans** à partir de la date d'émission de l'offre du 1<sup>er</sup> éco-PTZ.

La somme des montants de l'éco-PTZ initial et de l'éco-PTZ complémentaire peut atteindre au maximum 50 000 € (dans certains cas, cette somme est d'au maximum 30 000 € en fonction de la nature des travaux choisis).

Par ailleurs, il est possible de cumuler l'éco-PTZ avec les aides suivantes :

Aide de l'Anah et aide des collectivités territoriales

Certificat d'économie d'énergie (CEE)

PTZ pour l'accession à la propriété.

Une simulation peut être faite pour connaître et estimer le montant des aides financières dont on peut bénéficier :

- Estimer ses droits aux aides à la rénovation énergétique

**Faire les travaux**

Les travaux doivent être réalisés en intégralité dans un délai de 3 ans dès l'attribution de l'éco-PTZ.

Toutefois, une demande d'allongement du délai de réalisation des travaux peut être faite au plus tard 3 mois avant l'expiration du délai dans l'un des 4 cas suivants :

Force majeure

Maladie ou accident ayant entraîné une incapacité temporaire de travail d'une durée de 3 mois minimum

Procédure contentieuse liée à la réalisation de l'opération

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou de catastrophe technologique

### Rembourser le prêt

Vous devez rembourser le prêt dans un **délai maximal de 15 ans**.

#### À savoir

Tant que l'éco-PTZ n'est pas intégralement remboursé, votre logement ne peut pas être transformé en local commercial ou professionnel ou mis en location saisonnière ou utilisé comme résidence secondaire. Le non-respect de ces obligations entraîne le remboursement intégral du capital restant dû.

### Transmettre les documents justifiant la réalisation des travaux

Vous devez transmettre à l'établissement de crédit, société de financement ou société de tiers-financement tous les éléments justifiant que les travaux ont été réalisés, dans un **délai de 3 ans à partir de la date d'octroi de l'éco-PTZ**. Ce délai **n'a pas à être respecté** si vous avez fait une demande d'allongement du délai (ou plusieurs) pour réaliser les travaux en raison de la survenue d'une situation limitativement prévue par la réglementation (force majeure, ...).

#### Et aussi...

- MaPrimeRénov' (MPR)
- Prêt à taux zéro (PTZ ou PTZ+)
- Éco-PTZ Copropriété

### Pour en savoir plus

- France Rénov' : le service public vous guide dans vos travaux de rénovation énergétique  
Source : Agence nationale de l'habitat (Anah)
- Accès à tous les formulaires Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)  
Source : Ministère chargé du logement
- Dossier éco-prêt à taux zéro  
Source : Ministère chargé du logement
- Qualifications requises pour les auditeurs d'études énergétiques  
Source : Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Premier ministre
- Banques concernées par l'éco-PTZ  
Source : Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS)
- Caractéristiques techniques des travaux de rénovation énergétique (Isolation...)  
Source : Ministère chargé du logement
- Caractéristiques techniques des travaux performance globale  
Source : Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Premier ministre
- Prescriptions techniques applicables à certaines installations d'assainissement non collectif  
Source : Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Premier ministre
- Modalités d'allongement du délai pour réaliser les travaux  
Source : Legifrance
- Eco-prêt à taux zéro Copropriété  
Source : Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil)

### Où s'informer ?

- Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')  
Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers de France Rénov'.

#### Par téléphone

**0 808 800 700**

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

#### Comment faire si...

J'achète un logement

### Services en ligne

- [Estimer ses droits aux aides à la rénovation énergétique](#)  
Simulateur
- [Éco-PTZ individuel : formulaire Emprunteur \(tous travaux éligibles\)](#)  
Formulaire
- [Éco-PTZ individuel : formulaire Entreprise réalisation d'une ou plusieurs actions de rénovation énergétique](#)  
Formulaire
- [Éco-PTZ individuel : formulaire Entreprise Performance globale](#)  
Formulaire
- [Éco-PTZ individuel : formulaire Entreprise Assainissement \(métropole et Dom\)](#)  
Formulaire
- [Éco-PTZ individuel Outre-Mer : formulaire Entreprise réalisation d'une ou plusieurs actions de rénovation énergétique](#)  
Formulaire
- [Éco-PTZ individuel Outre-Mer : formulaire Entreprise Performance globale](#)  
Formulaire

**Et aussi...**

- [MaPrimeRénov' \(MPR\)](#)
- [Prêt à taux zéro \(PTZ ou PTZ+\)](#)
- [Éco-PTZ Copropriété](#)

**Textes de référence**

- [Code de la construction et de l'habitation : articles D319-1 à D319-51](#)  
Caractéristiques et conditions d'attribution
- [Code général des impôts : article 244 quater U](#)  
Montants
- [Arrêté du 29 juin 2020 relatif aux modalités d'allongement du délai de réalisation des travaux dans le cadre d'un prêt réglementé](#)
- [Arrêté du 30 mars 2009 relatif aux avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation](#)  
Détails, travaux concernés et accès aux formulaires

**Plus d'infos**



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville  
16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*